

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 20/M/14973/RCA

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 06/07/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Temps passé sur site : 00H35

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Nom et prénom :
Adresse : 12 Rue du Batan
65420 IBOS



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de jardin - Garage,
Rez de chaussée - Remise 1,
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Chambre 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)				
Rez de jardin						
Garage	Sol-Terre battue Mur-Parpaings bruts Plafond-Bois, isolant nu Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites				
	Rez de chaussée					
Cuisine / Séjour	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Pierre et platre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre 1 - A - Bois et Vernis Fenêtre 2 - B - Bois et Vernis Fenêtre 3 - B - Bois et Vernis Porte - C - Bois et Vernis Volet 1 - B - Bois et Vernis Volet 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites				
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Bois Plafond - Bois Fenêtre - C - Bois et Vernis Porte - A - Bois et Vernis Mur - A, B - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites				
Pièce 1	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Bois Plafond - Bois Fenêtre - C - Bois et Vernis Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites				
Pièce 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - Bois et pierres Plafond - Bois Fenêtre - C - Bois et Vernis Porte 1 - A - Bois et Vernis Porte 2 - B - Bois et Vernis Porte 3 - B - Bois et Vernis Porte 4 - f - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites				
Pièce 3	Sol - Béton et Moquette Mur - A, B, C, D - Bois et Peinture Plafond - bois et tissu tendu Fenêtre - C - Bois et Vernis Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites				
Remise 1	Sol-Béton Mur-Bois, pierres jointées Plafond-Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites				
Porche	Sol-Terre et herbe Mur-Bois, pierres jointées Plafond-Bois ,shingle	Absence d'indices d'infestation de termites				
	1er étage					



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Ciment et pierres Plafond - bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et peinture et faïence Plafond - bois et tissu tendu Fenêtre - e - Bois et Vernis Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - C - Bois et Vernis Porte - A - Bois et Vernis Volet - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et tissu tendu Fenêtre - C - Bois et Vernis Volet - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Rez de chaussée - Remise 2 (Absence de clef)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Remise 2	Toutes	Absence de clef

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

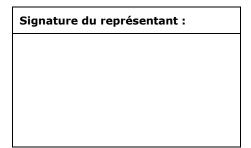


- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis Bâtiment K Parc d'affaires Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

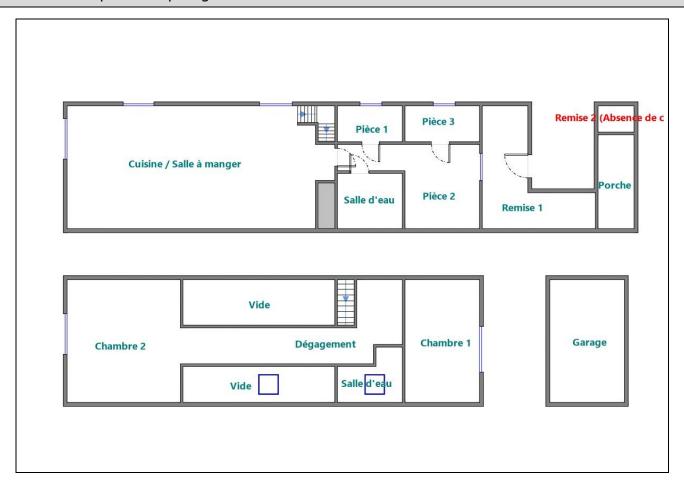
Visite effectuée le 06/07/2020. Fait à CAMPAN, le 06/07/2020

Par: CAS Rémy





Annexe - Croquis de repérage



Etat des Risques et Pollutions En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 20/M/14973/RCA

Réalisé par Jean Marc BARRAQUE

Pour le compte de Cabinet Jean-Marc BARRAQUE

Date de réalisation : 7 juillet 2020 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Соцуа 65710 Campan

Vendeur

M. et Mme MUZAS Richard

Acquereur



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Campan est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRn	Inondation Dépordement rapide (torrentiel)	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvė	10/07/2012	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Gilssement de terrain	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
PPRn	Avalanche	approuvé	10/07/2012	non	non	p.6
	Zonage de sismicité	: 4 - Moyenne*		oul	(8)	N=#
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**			oul	242		

[^] Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

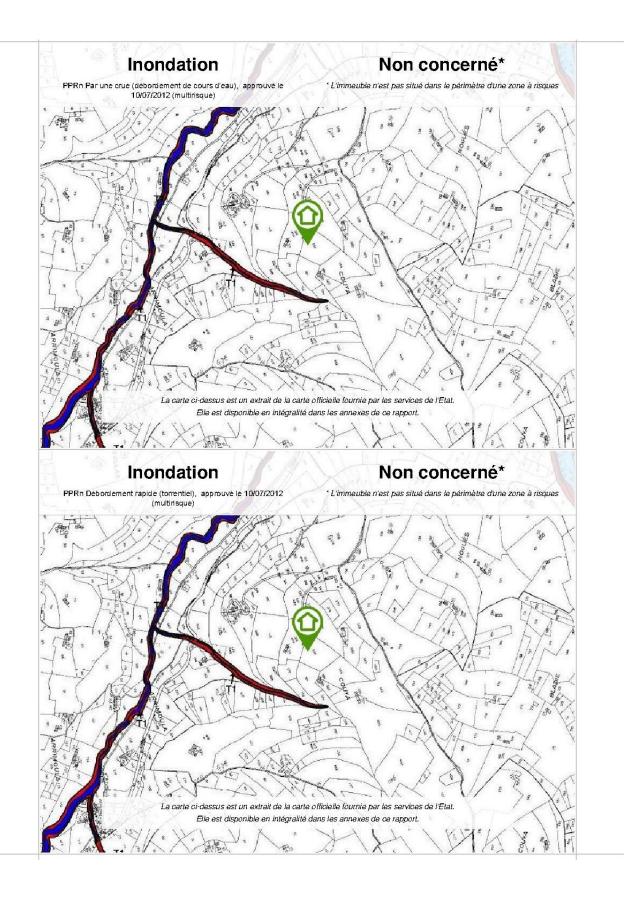
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

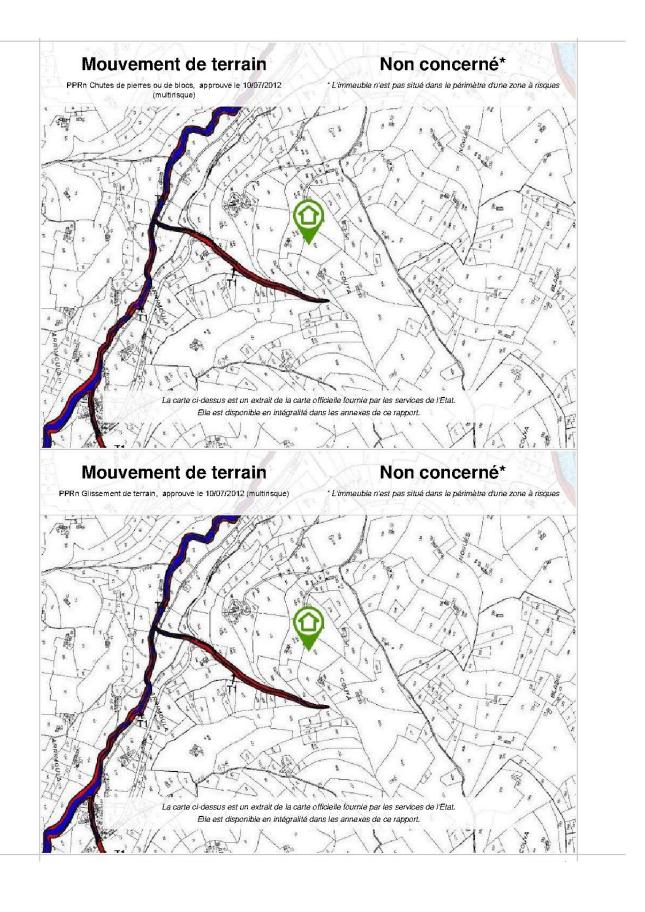
Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Résiduel (0)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

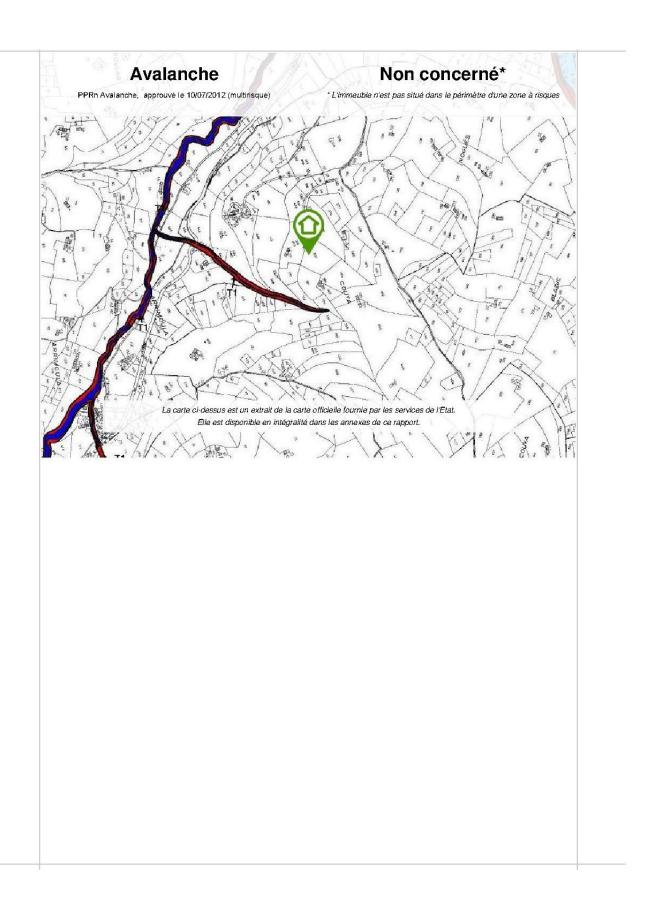
^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols en application des articles L. 125-5 à 7, R. 125-26, R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L. 174-5 du nouveau Code miner 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 65-2017-03-17-006 nº du 17/03/2017 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Do cument réalisé le : 07/07/2020 Couva 65710 Campan 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet à une procédure PPR sur la commune) Inondation Crue torrentielle Avalanche Mouvement de terrain Mytrerrain-Sécheresse oui non X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X prescrif L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X Les insques technologiques pins en compte sont liés à :
Risque industriel Effet thermique Effet de surpression L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en opplication des articles R 5634 et D 5634-1 au code de l'environnement modifiés par l'Atrété et les Décrets nº2010-1234 / 2010-1255 au 2º actoire 2010.
L'immeuble est situé dans une commune de sismilaté : Foyte Mayenne Modérés 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en opplicotion des officies R175-73 du code de l'envisonnement et R1333-79 du code de la ranté publique, madifiés par le Décaet n°2019-43 du 4 jun 7019.
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radan : Significatif Faible avec facteur de transfert zone 3 X zone 2 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle ou non L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun 88 ne concerne cette commune à ce jour OUI 📗 non X Parties concernées Vendeur à le M. et Mme MUZAS Richard Acquéreur à Attention I Sils nimpliquent pas diabligation au d'interdiction réglementaire particulère, les aléas connus au prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobiler, ne sont pas mentionnés par cet état.







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Campan

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/11/2015	26/11/2015	01/06/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Eboulement, chutes de pierres et de blocs	28/07/1994	28/07/1994	31/10/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1991	23/07/1991	03/04/1992	
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	
Glissement de terrain	27/06/1986	27/06/1986	02/05/1987	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour on savoir plus, chacun pout consultor on préfecture ou on mairie, le dossi or départon ental sur les risques majours, le document d'information communal sur les risques majours et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majours : www.prim.net.

Préfecture : Ta Commune : Ca	rrbes - Hautes-Pyrénées ampan	Adresse de l'immeuble : Couya 65710 Campan France	
Etabli le :			
Vendeur :		Acquéreur :	
	M. et Mme MUZAS Richard		

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Jean-Marc BARRAQUE en date du 07/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

 $Selon \ les \ informations \ mises \ \grave{a} \ disposition \ dans \ le \ Dossier \ Communal \ d'Information, \ le \ BIEN \ est \ ainsi \ concemé \ par :$

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº : 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrences.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAGA

